

L'an deux mille douze, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2012

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD - Mme BASCOUL – M. CORBIERE - Mlle S. ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC - Mme CAUSSÉ - MM. LLOP - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusé : M.. FABRIES qui a donné pouvoir à Monsieur MOUSNIER.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Droit de Prémption Urbain :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan.

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.
- de déléguer au Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain
- de donner pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :
 - * la notification de cette délibération à :

La Préfecture du Tarn,

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Urbanisme, du contentieux et des Marchés publics
81013 ALBI CEDEX 9

La direction départementale des Territoires

SHaPP
19 rue de Ciron
81000 ALBI

La Direction Départementale des Finances Publiques

91, av. Gambetta
81013 ALBI CEDEX 9,

- Au Conseil Supérieur du Notariat (PARIS)
31, rue Général Foy
75008 PARIS
- La Chambre des Notaires
30, place Henri de Gorsse
81000 ALBI,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi
Palais de Justice
81000 ALBI,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi
Palais de Justice
81000 ALBI,

* l'affichage en Mairie, pendant un mois, de la présente délibération,

* la mention de cette décision dans deux journaux locaux :

- Le Tarn Libre,
- La Dépêche du Midi.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

Engagement d'une modification simplifiée du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 R.123-20-1 et R.123-20-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LOMBERS approuvé le 9 mars 2012,

Monsieur le maire présente la demande de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à engager.

Cette modification est consécutive à une erreur matérielle de prescriptions dans le règlement écrit relative à l'oubli du secteur (N1) dans la zone (N), à l'oubli du secteur (A4) dans la zone (A) et à l'oubli de la zone (AUa0). Cette dernière zone et ces deux secteurs figurent dans le règlement graphique.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU s'impose, afin de rendre légal le document et que cette modification ne porte pas sur la destination du sol et ne compromet pas l'économie générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'engager la modification simplifiée N°1 du PLU**, conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Sujets divers :

- *Recettes du vide-grenier :*

Madame BASCOUL informe le Conseil de la participation des jeunes lombersois, accompagnés de leur animatrice au vide-grenier, organisé sur la place du village le dimanche 29 avril dernier.

La recette des ventes de la journée a produit la somme de 81 euros. Elle propose que ce montant vienne

abonder le budget prévu pour la partie activités de loisir du Chantier loisirs jeunes 2012.
Cette proposition est acceptée par les membres présents qui chargent Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette afin de verser cette somme sur le budget communal.

- *Départ d'un locataire :*

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier adressé par Monsieur et Madame GHORZI, locataires du T3 de Saint-Pierre de Conils, annonçant leur déménagement le 23 juillet 2012. Johanna SUDRE, locataire du T2, souhaite muter dans le logement voisin ainsi libéré. Les membres présents acceptent ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures trente.
Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.